

Rémunérations conventionnelles dans le transport routier de voyageurs



Les barèmes des rémunérations conventionnelles (taux horaires et SMPG) des personnels du transport de voyageurs sont revalorisés à compter du 1er novembre 2022 et du 1er janvier 2023.

Accessible uniquement aux adhérents de l'OTRE :

[Avenant du 10 novembre 2022_Dispositions-particulières-aux-employés.pdf](#)

[Avenant du 10 novembre 2022_Dispositions-particulières-aux-Ingenieurs-et-Cadres.pdf](#)

[Avenant du 10 novembre 2022_Dispositions-particulières-aux-ouvriers.pdf](#)

[Avenant du 10 novembre 2022_Dispositions-particulières-aux-Techniciens-et-Agents-de-maitrise.pdf](#)